

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU POUR LA SEANCE DU
10 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

PRÉSENTS : Jean Jacques BARREAUX, Michelle DAUVERGNE, Denis DIAMORO, Laëtitia ERMERY, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

ABSENTS : Mylène BOULON Stéphane CORVISIER, Emmanuelle SKROPETA (qui a donné pouvoir à Alain VAILLANT), Frédéric ZAOUI (qui a donné pouvoir à Marc GIROUD).

Michelle DAUVERGNE est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 11, PRÉSENTS : 7, VOTANTS : 9.

Clos de l'école

L'architecte poursuit la préparation de l'avant-projet définitif qui permettra de déposer le permis de construire. Un premier contact a été pris avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Contrat rural : locaux périscolaires

DÉLIBÉRATION 25-2018 (enfance)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil régional et le Conseil départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les travaux d'aménagement périscolaire pour un montant de 383 306 € HT, sachant que la dépense subventionnable est plafonnée à 370 000 € HT.

Il s'agit de restaurer et réaménager les bâtiments annexes d'une ancienne ferme jouxtant l'école récemment acquise par la Commune. Les travaux envisagés ont pour finalité la création de locaux destinés à faciliter et développer les activités périscolaires suivantes : bibliothèque, motricité, activités d'éveil, activités manuelles et artistiques...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux présenté par le Maire pour l'aménagement de locaux périscolaires et l'inscription de ce programme de travaux dans un Contrat rural avec la Région et le Département,

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat (les travaux à réaliser se situant dans une ancienne ferme jouxtant l'école et devenue propriété de la Commune par acquisition en juin 2018),
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

S'ENGAGE

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- à accueillir un stagiaire conformément au règlement de la Région.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000,00 € de subvention sollicitée (148 000 € de la Région et 111 000 du Département du Val d'Oise), pour un montant de dépense subventionnable plafonné à 370 000,00 € HT.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PRECISE qu'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base, telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application, a été signé par le Maire avec le cabinet d'architectes Lusso-Laurent.

Ressources humaines

Monsieur le Maire estime nécessaire de clarifier certains points dans la gestion des ressources humaines. Il propose pour cela de formaliser les règles relatives aux congés des agents en se calant sur les dispositions de la Communauté, de façon à tendre vers une harmonisation des pratiques sur le territoire.

DÉLIBÉRATION 26-2018 (ressources humaines)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement proposé qui précise notamment :

- Tout agent doit effectuer annuellement 1607 heures de travail effectif.
- Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine (ou au prorata du temps travaillé), sachant que sont considérées comme des périodes de service accompli les périodes de congés de maladie, de maternité, d'adoption et de paternité, les éventuelles autorisations spéciales d'absence, les périodes d'instruction militaire ou de réserve opérationnelle.
- Les autorisations spéciales d'absence sont les suivantes (jours ouvrables) : mariage ou PACS de l'agent (2), naissance ou adoption (3) décès père mère conjoint enfant (3), garde enfant malade de moins de 15 ans ou handicapé (3 par famille).

- Les femmes enceintes bénéficient d'une heure (non cumulable ni récupérable) d'autorisation d'absence par jour à compter du 3ème mois de grossesse.
- Chaque agent de la Commune, quel que soit son lieu d'exercice, doit transmettre (au moins 8 jours avant) au Maire pour décision, sa demande visée par l'élu ou l'administratif responsable de son service.
- En cas d'arrêt de travail pour maladie, l'agent doit informer sans délai son service et transmettre la déclaration sous 48 heures au secrétariat de mairie.

Personnel communal

DÉLIBÉRATION 27-2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent d'entretien (cantine)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création, à compter du 01/01/2019, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, correspondant à l'IB 347,

précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision modificative 1

DÉLIBÉRATION 28-2018 (Finances)

Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget communal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

Investissement recettes	2031	+ 9 268,60 €
Investissement dépenses	21312	+ 9 268.60 €

Prix de l'eau / assainissement collectif

Le prix de l'eau a commencé à baisser, suite à de pressantes démarches de la Municipalité auprès du Sictcu.

C'est un premier pas dans la bonne direction, mais l'objectif d'une convergence tarifaire à terme n'est, bien entendu, pas abandonné.

Espace naturel sensible (ENS)

Le Département envisage d'acquérir par préemption un terrain comportant un étang, au sein de l'Espace naturel sensible, sur la Commune du côté de Rhus.

Trottoirs rue de Marines

Le Département vient d'accepter le principe d'une opération d'élargissement des trottoirs, sur les deux sections où ils sont les plus étroits, sur la rue de Marines, au-delà de la rue du Moulin.

Ce chantier devrait être conduit en 2019.

Une étude technique est engagée.

Église

La charpente du clocher vient d'être consolidée, en attendant une restauration plus complète dans quelques mois.

Smirtom

Le Smirtom a lancé la réorganisation du service telle qu'elle était annoncée. Un appel d'offres a permis d'attribuer le marché à la même société, Sepur, mais avec un cahier des charges réajusté.

Les horaires vont être modifiés.

Par ailleurs, comme nous l'avons malheureusement constaté, la distribution des nouveaux bacs par la société Plastic Omnium chargée par le Smirtom, après appel d'offres, de cette opération s'est avérée particulièrement mal faite. Un contentieux est ouvert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le Maire

Marc Giroud